

3D
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Chirurgiens-dentistes
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 8, Place du Synode
17100 SAINTES
480 877 810 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai,
A onze heures,

Les associés de la société 3D, société d'exercice libéral à responsabilité limitée Chirurgiens-dentistes au capital de 8 000 euros divisé en 80 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 8, Place du Synode 17100 SAINTES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Sophie BERNARD, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,
- Madame Isabelle MULLER, titulaire de 39 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas MULLER, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 80 parts, soit au moins la majorité requise des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Nicolas MULLER préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

SB
NM 67

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que, conformément à l'article 75, de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023, l'agrément doit être donné à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, en approuve les termes dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Sophie BERNARD de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à Madame Isabelle MULLER, déjà associé, et conformément à l'article 14 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à huit mille euros (8 000 euros).

Il est divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- | | |
|--|----------|
| - À Madame Isabelle MULLER, quarante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 40, ci | 40 parts |
| - À Monsieur Nicolas MULLER, quarante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 41 à 80, ci | 40 parts |

SB
NM 07

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

80 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Sophie BERNARD de ses fonctions de cogérante notifiée le 26 février 2026 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

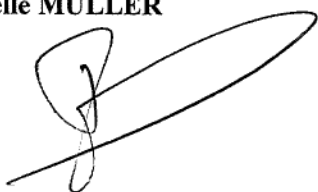
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Isabelle MULLER



Madame Sophie BERNARD



Monsieur Nicolas MULLER



SB
NM SM